



PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Service des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL
Tél : 02 37 27 70 95
Fax : 02 37 27 72 57
Mél : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

21 DEC. 2017

Arrêté n° 17/12-19
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL « P2FB pour son établissement ROC ECLERC » à DREUX (28100)

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par la SARL « P2FB », pour son établissement situé à DREUX, 2, rue Georges Besse, présentée par M. Frédéric BROKA ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} – La SARL P2FB, dont le siège social est situé 37, rue des Pierres Missigault à BARJOUVILLE est habilitée pour son établissement ROC ECLERC situé 2, rue Georges Besse – ZI Nord – 28100 DREUX pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant mise en bière ;
- le transport de corps après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture d'un corbillard et de voiture de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire ;

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.



Article 2 : Le numéro d'habilitation est 17-28-108 ;

Article 3 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Frédéric BROKA.

Article 4 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de Dreux, M. le Maire de DREUX, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à la SARL P2FB.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

délai et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.